

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 décembre 2014 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant décision d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2015 de GRTgaz

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

La présente délibération a pour objet, d'une part, l'examen du plan à dix ans de GRTgaz et de sa cohérence avec le plan de développement des réseaux de l'ENTSOG, et d'autre part, l'approbation de son programme d'investissements pour 2015.

### I. Cadre réglementaire

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et le code de l'énergie définissent le cadre juridique applicable aux investissements des gestionnaires de réseaux de transport (GRT).

L'article 8 §3-b du règlement n°715/2009<sup>1</sup> prévoit que le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (*European network of transmission system operators in gas*<sup>2</sup>) adopte tous les deux ans un plan décennal non contraignant de développement des réseaux européens (ci-après « plan de développement de l'ENTSOG »), après avoir mené une consultation ouverte et transparente auprès de l'ensemble des acteurs de marché. L'Agence de coopération des régulateurs européens (ACER) émet un avis sur ce plan et surveille sa mise en œuvre.

Au niveau national, l'article L. 431-6, I du code de l'énergie prévoit que les GRT élaborent, après consultation des parties intéressées, un plan décennal de développement de leur réseau (ci-après « plan à dix ans ») fondé sur :

- l'offre et la demande de gaz existantes ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme de développement des infrastructures gazières ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme de consommation de gaz ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme des échanges internationaux.

Par ailleurs, le plan à dix ans doit tenir compte des hypothèses et des besoins identifiés dans le rapport relatif à la planification des investissements dans le secteur du gaz élaboré par le ministre en charge de l'énergie.

Ce plan doit indiquer aux acteurs de marché les principales infrastructures de transport qui doivent être construites ou mises à niveau durant les dix prochaines années, lister les projets d'investissement déjà décidés, identifier les nouveaux investissements à réaliser dans les trois ans et fournir un calendrier prévisionnel pour tous les projets d'investissement.

En application des dispositions de l'article L.431-6 du code de l'énergie, le plan à dix ans est soumis chaque année à l'examen de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) afin que celle-ci puisse

<sup>1</sup> Règlement n°715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n°1775/2005 ([cliquez ici](#))

<sup>2</sup> Ou REGERT en français

s'assurer, d'une part, de la couverture de tous les besoins en matière d'investissements et, d'autre part, de la cohérence du plan soumis avec le plan de développement de l'ENTSOG.

En cas de doute sur la cohérence des plans à 10 ans des GRT français avec celui de l'ENTSOG, la CRE a la possibilité de consulter l'ACER et peut demander à GRTgaz et TIGF de modifier leur plan à dix ans.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.134-3, 2° et du II de l'article L.431-6, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements, pris pour l'application du plan à dix ans, à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

## II. Plan décennal de développement de GRTgaz

### 1. Construction du plan à 10 ans de GRTgaz

Fondé sur les prévisions de consommation de gaz pour les prochaines années, le plan à dix ans de GRTgaz identifie les principales infrastructures de transport de gaz à construire ou à renforcer sur la période 2014-2023. Il répertorie les investissements décidés ou à réaliser dans un délai de trois ans et présente un calendrier prévisionnel pour l'ensemble de ces investissements en distinguant les projets décidés de ceux non décidés.

Conformément à la délibération de la CRE du 19 décembre 2013<sup>3</sup>, GRTgaz a formellement consulté les opérateurs de terminaux méthaniers et de stockages souterrains durant la phase de construction de son plan. GRTgaz a présenté son projet de plan à dix ans dans le cadre de la Concertation Gaz le 23 octobre 2014. GRTgaz a publié sur son site internet son plan à dix ans définitif le 13 novembre 2014<sup>4</sup>.

### 2. Synthèse de la consultation publique organisée par la CRE

La CRE a organisé du 14 au 28 novembre 2014 une consultation publique sur les plans à dix ans de GRTgaz et de TIGF. Quinze contributions ont été reçues, provenant de :

- trois industriels (Petro Ineos, Solvay), dont une association (UNIDEN) ;
- cinq expéditeurs : EDF, Eni, GDF Suez, TGP (confidentiel) et Galp ;
- quatre opérateurs d'infrastructures : Dunkerque LNG (confidentiel), Fluxswiss (confidentiel), GDF Suez Branche Infrastructures, Géométhane (confidentiel), Storengy ;
- deux associations : AFG, Uprigaz.

Les contributions non confidentielles sont publiées sur le site de la CRE en même temps que la présente délibération.

#### a) Modalités de consultation du marché

Une grande majorité des contributeurs est favorable aux modalités actuelles de consultation du marché par les GRT. Les répondants font notamment part de leur attachement aux appels au marché (*open seasons*) pour décider des investissements transfrontaliers. Ils considèrent que la procédure d'*open season* permet de démontrer l'intérêt du marché pour la réalisation d'un projet et de limiter les risques financiers en cas de nouveaux investissements dans des capacités d'interconnexions.

<sup>3</sup> Délibération du 19 décembre 2013 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant décision d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2014 de GRTgaz ([cliquez ici](#))

<sup>4</sup> Plan décennal de GRTgaz ([cliquez ici](#))

Une association s'inquiète de la réticence des acteurs à s'engager sur le long terme. Par ailleurs, certains expéditeurs appellent à la prudence dans la réalisation d'investissements n'ayant pas fait l'objet d'*open season*. Un expéditeur demande que soit privilégiée la recherche de solutions contractuelles, comme le JTS et le système de gaz circulant<sup>5</sup>, qui rendent le marché du gaz plus réactif.

*b) Hypothèses d'évolution de la consommation à l'horizon des plans à dix ans*

La majorité des contributeurs considère que les hypothèses retenues dans le scénario central de GRTgaz paraissent optimistes au regard du contexte actuel. Deux d'entre eux notent en particulier une incohérence entre ces hypothèses et les orientations du projet de loi de transition énergétique.

Les consommateurs industriels considèrent que la reprise de la consommation du secteur industriel anticipée par GRTgaz est trop optimiste au regard du développement de l'industrie pétrochimique aux Etats-Unis permis par les prix bas de l'énergie, qui devrait nuire à la compétitivité de l'industrie française.

*c) Développement des capacités à l'horizon des plans à dix ans*

En ce qui concerne les besoins exprimés par le marché dans les dix prochaines années, la majorité des acteurs considère que le schéma retenu (Val de Saône + Gascogne-Midi) pour la création d'une place de marché unique en 2018 doit être prioritaire sur les autres projets exposés dans le plan à dix ans de GRTgaz.

Plusieurs acteurs s'interrogent sur la pertinence du projet Midcat, et rappellent que le développement des interconnexions doit être fondé sur les résultats d'appels au marché engageants.

La majorité des contributeurs eux se prononce en faveur du projet de GRTgaz de création de 100 GWh/j de capacités d'interconnexion d'entrée en France depuis l'Italie via la Suisse à Oltingue à partir de 2018, pour un coût d'investissement estimé à 12 M€ plus ou moins 30%.

En ce qui concerne la situation des capacités à l'interconnexion franco-allemande, un des contributeurs à la consultation publique rappelle que les capacités du gazoduc Megal ont été développées conjointement par les transporteurs français et allemands. Il considère que toute nouvelle réduction des capacités de sortie d'Allemagne « *reviendrait à une spoliation des intérêts économiques de la France* ».

En ce qui concerne les projets de développement des capacités de stockage d'Etrez et de Hauterives, Storengy rappelle que ceux-ci ne sont pas abandonnés, mais suspendus.

### **3. Analyse de la CRE**

*a) Modalités de consultation du marché*

La CRE note que la procédure de consultation du marché par GRTgaz s'est améliorée et donne satisfaction aux expéditeurs.

*b) Hypothèses d'évolution de la consommation à l'horizon des plans à dix ans*

La CRE considère que le plan à dix ans de GRTgaz devrait se fonder sur des scénarios plus diversifiés, en prenant notamment en compte les scénarios de transition énergétique en France et en Europe, et les scénarios de production d'électricité à partir de gaz établis par l'ENTSOE.

*c) Développement des capacités à l'horizon des plans à dix ans*

Le plan à dix ans de GRTgaz tient compte des besoins du actuels et à plus long terme du marché. Il présente notamment les investissements identifiés pour la création du PEG France, et confirme l'objectif de mise en service des infrastructures nécessaires en 2018-2019.

---

<sup>5</sup> Délibération de la CRE du 30 octobre 2014 portant décision relative à l'évolution du tarif ATRT5 concernant les mesures transitoires avant la création d'un PEG unique à l'horizon 2018 ([cliquez ici](#))

Il répertorie les projets de développement de nouvelles capacités aux points d'interconnexion identifiés à ce jour, sans toutefois présumer des conditions nécessaires à leur réalisation. La CRE note que les acteurs ayant répondu à la consultation sont en majorité favorables à la création de nouvelles capacités d'entrée France à Oltingue à partir de 2018 dans les conditions présentées par GRTgaz.

Par ailleurs, le plan à dix ans de GRTgaz prend en compte la révision ou l'abandon de certains projets, en raison de l'absence d'intérêt du marché. C'est le cas pour le projet de pérennisation de Fos Tonkin au-delà de 2020, qui n'a pas été lancé, en l'absence d'engagements de souscriptions par les expéditeurs.

En ce qui concerne le projet Eridan, la CRE rappelle que cet investissement reste nécessaire à l'augmentation des flux de gaz dans le sens Sud vers Nord, dans la perspective d'un développement des capacités d'entrée directement depuis l'Espagne ou des capacités de regazéification situées à Fos-sur-Mer. La CRE note que sa mise en service a été décalée à 2019-2020, et que GRTgaz poursuit les études et démarches administratives, conformément à la délibération du 7 mai 2014<sup>6</sup>.

En ce qui concerne la situation des capacités à l'interconnexion franco-allemande, la CRE considère qu'une bonne coopération entre GRT est cruciale, compte tenu des réductions de capacités déjà effectuées par les GRT allemands et des nouvelles opérations envisagées dans le futur. Toute nouvelle réduction de capacité de sortie d'Allemagne vers la France à long terme serait de nature à diminuer le degré d'intégration entre les marchés allemand et français. Ces effets seraient par ailleurs accentués dans la perspective de la création en 2018 d'une place de marché unique, qui pourrait conduire à solliciter plus fortement les points d'entrée du nord de la France.

La CRE va poursuivre ses efforts de coopération avec l'autorité de régulation allemande (BundesNetzAgentur) pour parvenir à une solution satisfaisante à ce problème.

En ce qui concerne le biométhane, le plan à dix ans de GRTgaz donne seulement le nombre de projets prévus et les volumes injectés sur son réseau à l'horizon du plan. La CRE estime nécessaire que le prochain plan à dix ans de GRTgaz comprenne une analyse sur les conséquences du développement du biométhane, qu'il soit raccordé en transport ou en distribution, sur le développement de son réseau.

Au regard des résultats de la consultation publique qu'elle a menée et de sa propre analyse, la CRE considère que le plan à dix ans de GRTgaz prend en compte correctement les besoins du marché.

#### *d) Cohérence du plan décennal de GRTgaz avec celui de l'ENTSO*

Le plan de développement de l'ENTSO a été publié et soumis à l'ACER le 10 juillet 2013. L'ACER a publié son avis<sup>7</sup> sur le document le 10 septembre 2013.

Aucun des contributeurs à la consultation publique de la CRE n'a signalé d'incohérence entre le plan à dix ans de GRTgaz et le plan de développement de l'ENTSO. Les différences notées portent sur des dates de mise en service et s'expliquent par les évolutions des calendriers des projets intervenues depuis la publication du plan de l'ENTSO.

La CRE considère que le plan à dix ans de GRTgaz est cohérent avec le plan de développement de l'ENTSO.

---

<sup>6</sup> Délibération du 7 mai 2014 portant orientations relatives à la création d'une place de marché unique en France en 2018 ([cliquez ici](#))

<sup>7</sup> Opinion de l'ACER sur le plan de développement de l'ENTSO ([cliquez ici](#))

### III. Programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2015

GRTgaz a transmis à la CRE son programme d'investissements 2015 en novembre 2014 et a été auditionné par la CRE le 4 décembre 2014.

#### 1. Principaux éléments du programme d'investissements de GRTgaz pour 2015

Le programme d'investissements présenté par GRTgaz pour 2015 s'élève à 700 M€, en baisse de 1 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2014 qui s'élève à 704 M€.

##### a) Dépenses de fluidification du réseau principal

Les dépenses relatives aux projets de fluidification s'élèvent à 367 M€ dans le programme d'investissements de GRTgaz pour 2015, en hausse de 4 M€ par rapport au montant 2014 révisé en fin d'année.

Ces dépenses sont essentiellement liées à l'achèvement du raccordement du terminal de Dunkerque et à la création de capacités de sortie au PIR Alveringem, projets approuvés par la CRE dans sa délibération du 22 décembre 2011<sup>8</sup> :

- 260 M€ pour l'arc de Dierrey dont la mise en service complète est prévue en 2016 ;
- 16 M€ pour le raccordement du terminal de Dunkerque qui doit entrer en service fin 2015 ;
- 46 M€ pour la création de capacités de sortie physiques de la France vers la Belgique au point d'interconnexion de Veurne (création du PIR Alveringem).

En outre, GRTgaz prévoit des dépenses sur des projets déjà approuvés par la CRE :

- le lancement des projets relatifs à la création du PEG France : 33 M€ pour les projets Val de Saône et Gascogne-Midi, pour lesquels les dépenses les plus importantes sont attendues à partir de 2016 ;
- 9 M€ pour le projet Eridan, pour la poursuite des études en vue de la réalisation du projet, la déclaration d'utilité publique ayant été obtenue le 31 octobre 2014.

Par ailleurs, GRTgaz demande à la CRE d'autoriser l'investissement de 12 M€, dont 1 M€ en 2015, permettant la création de 100 GWh/j de capacités quasi-fermes d'entrée à Oltingue. GRTgaz prévoit que ces capacités entreront en service au 1<sup>er</sup> octobre 2018. GRTgaz demande l'application de la prime de 300 points de base à ce projet, dans la mesure où il permet de fluidifier les échanges de gaz au sein du marché européen et de diversifier les sources d'approvisionnement pour le marché français.

##### b) Autres dépenses d'investissement de GRTgaz

###### i. Dépenses liées aux obligations réglementaires

Les dépenses relatives à la sécurité et l'obsolescence représentent 199 M€, en hausse de 15 % par rapport au budget 2014 révisé à fin d'année. Elles sont liées en grande partie à la mise en œuvre des exigences de sécurité prévues dans les textes réglementaires découlant de la mise en œuvre de l'arrêté multi-fluides<sup>9</sup> et au transfert de l'interconnexion de Beynes de Storengy à GRTgaz.

Les dépenses relatives aux obligations de service public s'établissent à 25 M€, en hausse de 22 % par rapport à l'estimé fin 2014 et portent essentiellement sur la continuité d'acheminement.

Les dépenses relatives à l'environnement sont de 19 M€, en baisse de 41% par rapport au bilan estimé à fin 2014, du fait principalement de la fin du projet OSCAR II.

Les dépenses liées aux systèmes d'information en 2015 s'élèvent à 43 M€, en baisse de 16 % par

<sup>8</sup> Délibération de la CRE du 22 décembre 2011 portant décision sur les conditions de raccordement du terminal méthanier de Dunkerque au réseau de GRTgaz ([cliquez ici](#))

<sup>9</sup> Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ([cliquez ici](#))

rapport au budget 2014 estimé à 52 M€. Le programme de désimbrication des SI de GRTgaz et de GDF Suez arrive à son terme avec des dépenses prévues en 2015 en forte baisse (4 M€) par rapport au montant estimé pour 2014 de 17 M€. Les dépenses pour 2015 portent notamment sur la mise en œuvre du PEG commun entre les PEG Sud de GRTgaz et de TIGF au 1<sup>er</sup> avril 2015.

*ii. Etude de la conversion en gaz H de la zone de gaz B*

GRTgaz prévoit de lancer une étude portant sur la conversion de la zone B en gaz H. GasTerra a annoncé la fin de la production du champ de Groningue à l'horizon 2029, tout en assurant que l'ensemble des contrats serait honoré jusqu'à leur échéance. GRTgaz, en coordination avec GRDF et Storengy, envisage à ce stade une conversion de l'ensemble des clients étalée sur 8 ans de 2021 à 2029, avec une opération pilote en 2018. Dans cette perspective, GRTgaz demande le lancement des études de ce projet dès 2015. GRTgaz estime le coût des études et de la préparation de l'opération pilote à 11,2 M€ sur la période 2014-2017, les dépenses pour l'année 2015 étant de 800 K€.

*iii. Projet pilote Power to gas*

GRTgaz envisage de lancer la construction d'une plateforme pilote de production d'hydrogène et de méthane à partir d'électricité, par des technologies d'hydrolyse. La durée d'utilisation de la plateforme pourrait être de 3 ans. Pour la réalisation de ce projet de long terme qui pourrait permettre au réseau de transport de gaz de contribuer à la transition énergétique, GRTgaz recherche activement des subventions et prévoit de s'associer à différents partenaires, dont TIGF et RTE. Le montant global du projet s'élève à 27,7 M€, dont 12 M€ seront à la charge de GRTgaz. GRTgaz demande à la CRE d'approuver le lancement de ce projet et son inclusion dans la base d'actifs régulés. Du fait de la spécificité du projet, GRTgaz demande un amortissement accéléré sur 5 ans.

## **2. Analyse de la CRE**

*a) Investissements de fluidification*

La CRE n'observe pas de retard sur la réalisation des projets d'investissements. Les capacités seront créées conformément au calendrier prévu dans les délibérations approuvant ces projets.

En ce qui concerne la création de 100 GWh/j de capacités quasi-fermes en entrée à Oltingue, la CRE est favorable à cet investissement qui permet de créer une source d'approvisionnement supplémentaire pour le marché français. L'intérêt du projet et son faible coût justifient de le lancer aujourd'hui, malgré l'échec de l'*open season* menée en 2012.

Conformément aux règles tarifaires en vigueur, le projet Oltingue ne bénéficie pas de la prime de 300 points de base pendant dix ans.

*b) Etude de conversion en gaz H de la zone de gaz B*

La CRE est favorable à la proposition de GRTgaz de lancement d'une étude préliminaire sur la conversion en gaz H du réseau français en gaz B. Il est utile que GRTgaz prépare l'adaptation de son réseau, en coordination avec les opérateurs d'infrastructures adjacentes. La CRE approuve les dépenses de 0,8 M€ prévues par GRTgaz en 2015. GRTgaz présentera ce projet en Concertation Gaz.

La CRE se prononcera ultérieurement sur l'ensemble du projet pilote en tenant compte notamment des résultats de l'étude technico-économique prévue par le projet de loi de transition énergétique actuellement en discussion au Parlement.

*c) Projet pilote Power to gas*

La CRE est favorable au principe du projet *Power to gas* présenté par GRTgaz. Elle considère que ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique, notamment dans la perspective de la diversification des usages des réseaux de transport de gaz à long terme.

Toutefois, le projet n'est pas suffisamment avancé pour que la CRE puisse valider dès aujourd'hui son lancement. A ce jour, GRTgaz n'a pas obtenu les subventions attendues, ni les engagements fermes des partenaires pressentis. Les conditions techniques de développement du prototype industriel ne sont pas définies.

En conséquence, la CRE approuve le principe du projet de pilote *Power to gas* de GRTgaz dans la limite d'un coût pour GRTgaz de 12 M€ sur un budget total de 27,7 M€. La CRE demande à GRTgaz de lui présenter courant 2015 une demande formelle d'approbation sur la base d'un projet stabilisé, comprenant notamment le plan de financement définitif et les partenariats et subventions obtenus. GRTgaz présentera ce projet en Concertation Gaz.

*d) Autres dépenses de GRTgaz*

Les dépenses de GRTgaz sur les autres finalités sont globalement stables et sont liées à des obligations réglementaires au titre de la sécurité, de l'environnement, du raccordement des consommateurs, de la continuité d'acheminement ou de l'indépendance.

#### IV. Décision de la CRE

##### 1. Décision de la CRE relative au plan décennal de développement de GRTgaz

La CRE constate que le plan décennal de développement de GRTgaz reflète correctement les besoins exprimés par les acteurs de marché et est cohérent avec le plan décennal de l'ENTSOG.

La CRE demande à GRTgaz, dans son prochain plan décennal de développement, de développer son analyse :

- des différentes hypothèses de consommation de gaz, en s'appuyant notamment sur des scénarios plus diversifiés ;
- des projets d'injection de biométhane sur les réseaux de transport et de distribution et de leurs conséquences sur le développement de son réseau.

##### 2. Décision de la CRE relative au programme 2015 d'investissements de GRTgaz

La CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2015. Celui-ci s'élève à 700 M€, répartis de la façon suivante :

M€	Approuvé 2014	Estimé 2014	Approuvé 2015
Développement du réseau	364	363	367
Sécurité/Obsolescence	181	174	199
Environnement	35	31	19
Systèmes d'Information	41	52	43
Raccordements	35	31	29
OSP Acheminement, Qualité	30	21	25
Autres	17	15	18
Total	704	686	700

En particulier, la CRE approuve le lancement du projet de création de 100 GWh/j de capacités quasi-fermes en entrée à Oltingue pour 12 M€ (+/- 30 %), dont 1 M€ en 2015.

La CRE approuve les dépenses de 0,8 M€ en 2015, relatives à l'étude sur la conversion en gaz H de la zone de gaz B.

En ce qui concerne le projet de pilote *Power to gas*, la CRE approuve le principe de ce projet, sur la base d'une charge pour GRTgaz de 12 M€ sur un budget total de 27,7 M€. Elle demande à GRTgaz de lui présenter courant 2015 une demande formelle d'approbation sur la base d'un projet stabilisé.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Enfin, GRTgaz présentera à la CRE, au cours du mois de juin 2015, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE



## V. Annexes

### 1. Principaux projets mis en service entre 2014 et 2016

Projet (M€)	Date de la délibération	Budget initial	Budget final / à terminaison	Date de mise en service
Hauts de France II + Arc de Dierrey	12 juillet et 22 décembre 2011	1 118	1 084	2015-16
Raccordement du terminal de Dunkerque et capacités de sortie vers la Belgique		67	57	

### 2. Principaux projets mis en service après 2016

Projet (M€)	Date de la délibération	Budget initial	Budget à terminaison	Dépenses engagées	Date de mise en service
Doublement de l'artère du Rhône (Eridan)	19 avril 2011	484	613	33	2019-20
Val de Saône	30 octobre 2014	650	744*	16	2018-19
Gascogne-Midi	30 octobre 2014	21	21	1	2018
Création de 100 GWh/j de capacités en entrée à Oltingue	18 décembre 2014	12	12	1	2018

\* Budget présenté par GRTgaz